© Drogues Info Service - 7 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

Résultat positif à un depistage de stupéfiants

Par Pierrepasyl Postée le 04/08/2024 16:58

> Ayant eu mon permis en mai 2022 et ayant fait une conduite accompagnée donc n’étant plus en période probatoire (j’ai 12 points sur mon permis), j’ai été testé positif à un test stupéfiant. Je voudrais savoir si je risque une suspension ou une annulation de mon permis ? Merci de votre réponse.

Mise en ligne le 05/08/2024

Bonjour,

A priori, votre permis obtenu il y a un peu plus de 2 ans n'est plus probatoire puisque vous disposiez de 12 points. Par conséquent, vous devriez être concerné par une procédure classique.

La conduite en ayant fait usage de stupéfiants est un délit passible de 2 ans de prison et 4 500 € d’amende (article L235-1 et suivants du code de la route). Il s’accompagne d’une perte automatique de 6 points du permis de conduire.

Ce délit est assorti de peines complémentaires qui peuvent également être prononcées.

En ce qui concerne la suspension ou l’annulation de permis, elles sont fonction des antécédents.

S’il s’agit d’une première infraction, il est plus probable que vous soyez concerné par la suspension de permis.

Pour plus d’information sur ce sujet, nous vous transmettons en bas de page un lien vers des articles issus de notre site internet.

Pour toute autre question, vous pouvez joindre un écoutant au 0800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) tous les jours de 8h à 2h. Également par chat via notre site internet de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le week-end.

Bien à vous

En savoir plus :

- Le dépistage des drogues sur la route
- Les sanctions associées à la conduite sous influence de stupéfiants